

VILLE DE SAINTE –ADRESSE
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2018

L’an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse convoqué le onze décembre deux mille dix-huit conformément à la Loi, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire.

Etaient présents : Madame Claire Mas, Madame Catherine Guignery, Monsieur Luc Lefèvre, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Sophie Derudder, Monsieur Michel Harel, Madame Annik Berthelot, Monsieur Antoine Vivien, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Michel Malandain, Madame Marie-Hélène Fleury, Madame Isabelle Micheneau, Madame Julie Dubosc, Monsieur Régis Lallemand, Monsieur Paul Lafleur, Madame Françoise Martin, Monsieur Dominique Jeanne-Dit-Fouque, Monsieur François-Xavier Allonier, Monsieur Jean-Charles Dufait.

Etaient absents avec pouvoirs : Monsieur Dimitri Egloff (pouvoir à Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie), Madame Odile Fischer (pouvoir à Monsieur Lebourg), Monsieur Jean-Paul Bravard (pouvoir à Madame Claire Mas), Madame Sylvie Molcard (Pouvoir à Madame Fleury), Madame Christelle Msica-Guérout (pouvoir à Madame Guignery), Madame Stéphanie N’Guyen (pouvoir à Monsieur Lallemand), Madame Gersende Le Dimna (pouvoir à Madame Berthelot),

Etaient absents : Monsieur Elian Pilvin, Madame Laura Fiat.

Assistait également Monsieur Canayer, Directeur Général des Services.

Monsieur Paul Lafleur est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants : 27

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2018 est approuvé à l’unanimité

I - COMMUNICATIONS

Remerciements pour les subventions

Monsieur le Maire indique que l’Association « Clown Up » remercie la municipalité pour la subvention qui lui a été attribuée.

II - DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire fait part des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 66.2018 - Convention de servitudes – ville de Sainte-Adresse/ENEDIS – réalisation d'une ligne souterraine du Commandant Charcot.

Décision n° 67.2018 -Achat de séances d'atelier de création de sculpture – Association After School

Décision n° 68.2018 - APAVE – contrat de prestation de service d'abonnement de vérifications périodique réglementaire – électricité – bâtiment communaux

Décision n° 69.2018 - Diffusion de newsletters – contrat avec la société Microweb

Décision n° 70.2018 - Hébergement du site internet de la ville – contrat avec la société Microweb

Ordre du jour

1 - Plan Local d'Urbanisme – modification n° 5

2 - Marché pluriannuel de voirie – signature

3 - Communauté Urbaine - Transfert de compétences :

a) définition du périmètre de la compétence voirie

b) énergie – transport et distribution publique d'électricité - concession - occupation du domaine public- redevance

c) énergie – taxe communale sur la consommation finale d'électricité – transfert à la Communauté Urbaine – fixation du taux multiplicateur

4 -Personnel communal :

a) tableau annuel d'avancement de grades – année 2019

b) association Sans Détour – attribution d'une subvention de fonctionnement

c) recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée

5 - ENSM - Conventions d'occupation – signature – autorisation

6 - ATSA – subvention – proposition d'attribution (finale nationale des raquettes 2018)

7 - Bibliothèque Pour Tous Claude Monet – subvention – proposition d'attribution

8 - Admission en non-valeur – extinction de créance - autorisation

9 - Trésorier Municipal du Havre – indemnités de conseil – année 2018 – versement – autorisation

10 -Prêt d'une œuvre d'art par la société des Régates du Havre – convention – renouvellement – signature – autorisation

11 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement - autorisation

Questions diverses

Plan Local d'Urbanisme – Modification n°5
Engagement de la procédure

Monsieur Vivien expose ce qui suit :

« Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Sainte-Adresse a été approuvé par délibération du 22 octobre 2010.

Il a fait l'objet de plusieurs modifications :

- Modification n°1 approuvée le 14 mai 2012, portant sur la redéfinition des cônes de vue et ajustements mineurs à apporter aux dispositions relatives à l'implantation de garages dans les zones urbaines et à la zone NRA,
- modification n°2 approuvée le 27 juin 2016 portant sur l'intégration dans le règlement d'urbanisme des règles des lotissements en zone UE et la suppression des indices de cavité souterraine
- modification n°3 approuvée le 12 février 2018 visant à mettre en conformité le PLU suite à une décision de justice
- modification simplifiée n°4 portant sur la création d'une zone UCe1 afin de permettre la réhabilitation des immeubles LOPOFA situés sur le plateau de la Hève

La modification n°5 que je vous propose ce soir d'engager en vertu des articles L 153-36 et L 153-38 du Code de l'Urbanisme, portera sur les points suivants :

- Modification du règlement graphique et écrit de la zone U_M afin de permettre une opération d'aménagement et d'urbanisme sur le site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime laissé vacant depuis son déménagement sur la ville du Havre en 2015
- Intégration dans les zones U d'une obligation de mixité sociale
- Création d'une bande de recul dans le lotissement du Nice Havrais
- Extension de la liste des éléments de paysage à protéger en vue de la préservation des « kiosques de jardin », et ajout du bâtiment du presbytère

1- MODIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE ET ECRIT AFIN DE PERMETTRE UNE OPERATION D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME LAISSE VACANT DEPUIS SON DEMENAGEMENT SUR LA VILLE DU HAVRE EN 2015

Le site de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime est aujourd'hui classé en zone UM, dédiée au renouvellement urbain du plateau de la Hève, en secteur UMM. Dans son chapitre 4, article UM2, le règlement précise les dispositions applicables dans ce secteur :

« Les constructions, installations et équipements liés au fonctionnement de l'école.

Le logement des personnes dont la présence est nécessaire afin d'assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage de l'établissement »

L'école a désormais déménagé sur Le Havre laissant le site vacant depuis 2015. La Ville de Sainte-Adresse a depuis demandé à l'EPF Normandie d'acquiescer et de porter ce site pour son compte, d'y réaliser des travaux de désamiantage et de démolition dans le cadre du fonds friche, mais également de l'accompagner pour la dévolution du foncier à un opérateur chargé de la conception et de la réalisation du projet urbain.

La modification proposée porte donc sur l'évolution des pièces graphiques et écrites du règlement pour permettre la réalisation de cette future opération d'aménagement et d'urbanisme sur le site de l'ancienne école.

La motivation de cette modification porte sur :

- La faisabilité opérationnelle du projet dans cette zone
- L'utilité du projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation de cette zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Outre l'acquisition du site pour désamiantage et démolition, l'intervention de l'EPFN auprès de la ville vise, avec le renfort d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), à céder le foncier de l'ex-ENSM à un opérateur, dans le cadre d'une mise en concurrence, en charge d'y concevoir et réaliser un programme immobilier. La faisabilité opérationnelle avait déjà été démontrée à travers plusieurs études préalables, citées ci-dessous ; l'AMO garantira la réalisation effective de cette opération.

Liste des études préalables :

- Etude d'aménagement global – Cabinet ACAUM – 2008
- Etude sur les perspectives d'évolution du site du Cap de la Hève – AURH – 2012
- Etude de programmation – cabinet A ETC – 2014

Par ailleurs, le PADD du PLU de Sainte Adresse, approuvé le 22 octobre 2010, rappelle le contexte singulier de la commune au regard de ses capacités d'urbanisation :

« Sainte-Adresse est une commune essentiellement résidentielle, quasiment dépourvue d'activité économique et aux ressources foncières extrêmement limitées en dehors des zones protégées par les textes législatifs ou réglementaires. »

« L'aménagement urbain devra également prendre en compte la restructuration du plateau de la Hève, en fonction de la réalisation des divers projets (Ecole Nationale de la Marine Marchande, Centre d'Interprétation de la Lumière, rénovation des logements sociaux, évolution de la zone d'activités vers un secteur d'habitat...) »

Enfin, le rapport de présentation rappelle dans son chapitre III « Habitat » les disponibilités foncières limitées de la commune et dans ses conclusions les contraintes de la commune mais aussi ses nouvelles perspectives en citant « *La reconversion du plateau de la Hève : le déménagement annoncé de l'Ecole Nationale de la Marine Marchande amorce une réflexion d'ensemble sur le devenir du plateau de la Hève* ».

Au regard des études pré-opérationnelles déjà engagées, l'opération sera circonscrite à la seule parcelle de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime sans porter atteinte à la préservation des espaces et milieux naturels, dans le respect donc des orientations du PADD au regard de la loi littoral. Le site est aujourd'hui fortement artificialisé et très construit. Ces mêmes études pré-opérationnelles ont déterminé la nécessité de démolir la quasi-totalité des bâtiments. Seul le bâtiment principal sera maintenu.

La modification porte donc sur l'évolution du règlement graphique et écrit afin de permettre cette reconversion du site. Elle intégrera également une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui détaillera les intentions urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales de l'opération future. Cette OAP comprendra un schéma d'intention qui précisera les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur et un cahier de prescriptions parmi lesquelles seront déclinées :

- La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- La mixité fonctionnelle et sociale ;
- La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- Les besoins en matière de stationnement ;
- La desserte par les transports en commun ;
- La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- Le développement de l'offre de services publics et privés

2- INTEGRATION DANS LES ZONES U D'UNE OBLIGATION DE MIXITE SOCIALE

Suivant l'article L151-15 du code de l'urbanisme (« *le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ») et l'article R151-38, la commune souhaite déterminer le(s) secteur(s) où un pourcentage des programmes de logements doit être affecté à des catégories de logements.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville de Sainte-Adresse est soumise aux obligations de l'article L302-5 du Code de la construction et de l'Habitation (dispositif SRU), imposant un pourcentage minimum communal de logements sociaux de 20 %.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux de logements sociaux sur la commune de Sainte-Adresse est de 12,3 %.

Au titre de ce dispositif SRU, afin de combler le retard pris, l'Etat notifiera chaque année à la commune un objectif de réalisation de logements sociaux, pour atteindre en 2030 le taux de 20 % règlementaire.

A défaut de réalisation de ces objectifs, la Ville pourra être déclarée en procédure de carence, et soumise, à partir de 2021, à un prélèvement annuel important, de l'ordre de 60.000 euros, sur le budget communal.

La Ville de Sainte-Adresse est par ailleurs engagée dans le Programme Local de l'Habitat Intercommunal, pour la période 2016 – 2021.

Dans ce contexte, il est proposé dans le cadre de cette modification du PLU de fixer un objectif de 25% de logements sociaux dans les opérations de construction de plus de 8 logements.

Dans toutes les zones U, le règlement serait ainsi complété :

« Toute nouvelle opération de construction destinée à l'habitat, supérieure ou égale à 8 logements, doit comporter au minimum 25% de logements sociaux. 1 logement social par fraction de 4 logements est exigé (cf. tableau ci-dessous).

Nombre de logements programmés	25%	Nombre de logements sociaux à réaliser
8	2	2
9	2,25	
10	2,5	
11	2,75	
12	3	3
13	3,25	
14	3,5	
15	3,75	
16	4	4
17	4,25	
18	4,5	
19	4,75	
20	5	5
21	5,25	
22	5,5	
23	5,75	

3- CRÉATION D'UNE BANDE DE REcul DANS LE LOTISSEMENT DU NICE HAVRAIS

La modification porte sur le changement, en zone UEc, des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies énoncées dans l'article UE6 -2°. L'objet de la modification porte plus précisément sur la marge de recul par rapport à l'alignement des voies existantes, à aménager ou à créer.

Cette modification se fonde sur le fait qu'en dehors des bandes de constructibilité marquées au plan de zonage, il n'est pas prévu de recul par rapport à l'alignement des voies en zone UEc, « laissant » ainsi des secteurs « sans règle de marge de recul ».

Le paragraphe suivant serait ainsi ajouté en fin de chapitre UEc :

« En dehors des bandes de constructibilité citées précédemment et reprises au plan de zonage, toute construction ou installation doit être implantée en respectant une marge de recul de 5 mètres par rapport à l'alignement des voies existantes, à aménager ou à créer »

4- EXTENSION DE LA LISTE DES ELEMENTS DE PAYSAGE A PROTEGER

Dans son article 3 des dispositions générales des pièces écrites et sur les pièces graphiques, le règlement mentionne les éléments du paysage à protéger au titre de l'article L123-1 7° et R123-11 du code de l'urbanisme (désormais L151-19 et L151-23 nouvelle codification du code de l'urbanisme).

Ces bâtiments dont la liste est annexée au règlement sont soumis au permis de démolir.

Il est proposé d'étendre cette liste avec celle des kiosques de jardins repérés ; Le presbytère, n°49 rue Général de Gaulle (parcelle XA 261) y est également ajouté.

Conformément aux dispositions des articles L 153-36 à L 153-38 du Code de l'Urbanisme, ces propositions de modification du PLU seront soumises à enquête publique. Il vous sera ensuite proposé de délibérer sur le projet définitif de modification afin de le rendre effectivement applicable. .

Je vous demande ce soir de bien vouloir vous prononcer favorablement sur la mise en œuvre de cette procédure de modification.

Discussion

Monsieur le Maire souligne qu'en préambule de cette note figure le rappel des modifications 1 à 4 du PLU depuis 2012.

MODIFICATION N°5 - APPROBATION

1- MODIFICATION DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT AFIN DE PERMETTRE UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE MARITIME LAISSÉ VACANT DEPUIS SON DÉMÉNAGEMENT SUR LA VILLE DU HAVRE EN 2015

Monsieur Vivien rappelle qu'à l'heure actuelle le PLU n'autorise que l'édification d'une école sur le site de l'ancienne ENSM ; l'École Nationale Supérieure Maritime étant désormais implantée au Havre et la ville étant depuis peu propriétaire des lieux, par le biais de l'EPFN, il était nécessaire de créer un nouveau règlement destiné à servir de base au cahier des charges qui sera établi pour l'aménagement du site du Cap de la Hève.

Monsieur Vivien souligne que de nombreuses études, (telles que aménagement, programmation, stabilité du bâtiment, étude de sol) ont déjà été engagées.

A l'occasion de l'adoption du PADD en 2010 il a été rappelé l'aspect résidentiel de la commune ainsi que son attachement, autant que faire se peut, à créer des logements supplémentaires.

Monsieur Vivien ajoute que dans le rapport de présentation, au chapitre « habitat », il est déjà fait état, depuis cette période, de la reconversion du plateau de la Hève.

Monsieur Vivien poursuit en indiquant qu'au regard des études engagées, l'opération ne sera circonscrite qu'à la seule parcelle de l'ancienne ENSM puisqu'à côté se situe le terrain du cap de la Hève sur lequel d'autres projets seront initiés tels que réalisations de chemins, création d'un belvédère, aménagement autour du phare...

Monsieur Vivien indique que le phare de la Hève, acquis par le Conservatoire du Littoral, sera géré par la ville de Sainte-Adresse ; un projet d'envergure sera entrepris sur le cap et l'aménagement du site de l'ancienne ENSM devra s'inscrire dans la continuité de ce projet afin que le site du Cap de la Hève conserve son aspect naturel.

Monsieur Vivien fait état des orientations d'aménagement qui seront déclinées :

- qualité de l'insertion architecturale urbaine et paysagère,
- mixité fonctionnelle et sociale : approximativement 30% de logements sociaux sur ce projet. Dès que le promoteur-aménageur aura été retenu ce pourcentage pourra être affiné ; cependant, il peut déjà être fait état d'environ 220 à 230 logements,
- qualité environnementale,
- prévention des risques (peu de risque d'éboulement sur cette partie du plateau de la Hève les indices de cavité souterraine ayant été levés ; il sera toutefois nécessaire de procéder à une nouvelle étude sur les emplacements éventuels de munitions sur le site),
- desserte des transports en commun,
- desserte des voiries et réseaux,
- développement de l'offre de services publics (pôle médical, commerces de proximité...),

Monsieur Vivien indique que cette modification n° 1 va être engagée ; un groupe de travail va être formé conjointement avec la commission urbanisme et l'AURH, qui depuis de nombreuses années assiste la ville dans les modifications de son PLU.

2- INTÉGRATION DANS LES ZONES U D'UNE OBLIGATION DE MIXITÉ SOCIALE

Monsieur Vivien rappelle que les zones U sont des zones constructibles.

L'article L302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (dispositif SRU), impose un pourcentage minimum communal de logements sociaux de 20 % ; la ville de Sainte-Adresse souhaiterait que ce taux atteigne 25 % dans les futures opérations de plus de 8 logements. En deçà de 8 logements, ce taux ne serait pas appliqué.

Monsieur Vivien rappelle que le taux de logements sociaux sur la commune de Sainte-Adresse est de 12,3 %.

Monsieur Vivien rappelle également que la ville est passée de 11,6% de logement sociaux à 12,3% ; ce taux progresse lentement eu égard au peu de disponibilité foncière sur la commune.

Monsieur Vivien souligne qu'il est indispensable de réduire le déficit de logements sociaux sur la commune et que les différents projets d'aménagement du plateau de la Hève permettront d'y pallier.

3- CRÉATION D'UNE BANDE DE REcul DANS LE LOTISSEMENT DU NICE-HAVRAIS

Monsieur Vivien rappelle que ce troisième point porte sur le changement, en zone UEc, des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies énoncées dans l'article UE6.

La règle générale du PLU stipule que toute construction doit être établie à 5 mètres de la voie (malgré toutefois quelques exceptions) ; or, dans le secteur du Nice-Havrais, cette règle n'a pas été précisée ; il est donc nécessaire de l'ajouter à cette modification n° 5.

4- EXTENSION DE LA LISTE DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE À PROTÉGER

Monsieur le Maire indique que la ville a mis à jour une liste de 48 bâtiments ou édifices anciens à protéger mais aussi des constructions Dufayel ou des bâtiments des années 1950.

Monsieur Vivien propose d'ajouter à cette liste le presbytère situé 49 rue Général de Gaulle, derrière l'église, ainsi que, sur proposition de Madame Derudder, les kiosques de caractère à l'angle des jardins de certaines grandes propriétés.

A cet effet, chaque propriétaire a reçu une proposition de classement et à ce jour, 3 réponses positives ont été recensées.

Monsieur Vivien demande ce soir aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer favorablement sur la mise en œuvre de cette procédure.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de faire un point d'étape sur la procédure en cours concernant le réaménagement du site de l'ancienne ENSM et fait part de l'état actuel de l'avancée des actions entreprises :

- Fin de la procédure administrative,
- Acquisition du site par la ville, via l'EPFN, en vue de conserver la maîtrise architecturale des futurs aménagements
- Requalification du quartier : équilibre entre bâti dense et espace naturel afin d'éviter la sur-densification

Monsieur le Maire rappelle que les projets d'aménagements immobiliers de l'ancienne parcelle de l'ENSM font partie de l'ensemble de la restructuration du plateau de la Hève.

Monsieur le Maire ajoute à cet effet que les logements Lopofa ont été requalifiés et que, d'autre part, un projet touristique autour du phare devrait être mené à bien conjointement avec le Conservatoire du Littoral ; d'autre part, ce projet est inscrit au développement touristique de la Communauté Urbaine du Havre.

Monsieur le Maire fait remarquer la cohérence et la stratégie de la ville quant à son attachement à conserver un caractère résidentiel de qualité, sans exclure l'effort à réaliser en matière de logement social.

Monsieur le Maire indique que de nombreux promoteurs aménageurs ont été reçus.

Monsieur le Maire ajoute que sur le site du plateau de la Hève un espace culturel municipal, un pôle de santé bien-être et quelques commerces devraient être réalisés ; quant au bâtiment dont l'avant représente la proue d'un navire, il sera conservé eu égard à son caractère architectural et patrimonial.

Monsieur le Maire précise que l'architecte devra réaliser un ensemble résidentiel esthétique, fort d'un aménagement de qualité afin d'apporter une réelle redynamisation des lieux.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de désamiantage démarreront début mars 2019.

Monsieur le Maire remercie les partenaires financiers tels que la Région, au titre des Fonds Friches, et au titre des fonds FEDER.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'attachera à prendre le plus grand soin quant à l'aménagement du site du cap de la Hève.

Madame Martin rappelle que dans une précédente réunion il avait été suggéré la création d'une Résidence pour personnes âgées, mais souligne que le site semble plutôt isolé pour accueillir ces personnes.

Madame Martin demande quel sera le bailleur social en charge du dossier.

Monsieur le Maire indique que les bailleurs n'ont pas prévu d'EHPAD mais une résidence sénior. Quant au bailleur social il n'est pas encore connu.

Monsieur Lefèvre souligne que plusieurs groupes promoteurs ont proposé des résidences séniors pourvus d'aménagements haut de gamme, dans le bâtiment central, ce qui semble une option intéressante à étudier et à négocier avec les aménageurs le moment venu.

Monsieur le Maire ajoute que, compte tenu des nouveaux arrivants sur le plateau, la desserte de LIA sera revue (extension de tramway, transports en commun en site propre, navettes autonomes du pôle de croisière au Havre jusqu'à Sainte-Adresse pour faciliter la venue des croisiéristes jusqu'au cap de la Hève).

Monsieur le Maire fait de nouveau observer que ce projet sera de longue haleine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Signature du marché

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

« Lors du dernier conseil municipal, le 19 novembre, vous avez voté l'autorisation de programme et Crédit de Paiement relative au marché pluriannuel de voirie, portant sur les années 2019, 2020 et 2021.

Ainsi, nous avons lancé en novembre dernier une consultation d'entreprises pour un marché de travaux comportant une tranche ferme et deux tranches optionnelles.

La consistance des tranches est la suivante :

. tranche ferme 2019 : trottoirs et stationnement rue du Carrousel (partiellement), chaussée rue du Vagabond Bien Aimé, chaussée rue de la Solitude et giratoire, chaussée rue Charles Dalencour, parking Maréchal Joffre, trottoirs et chaussée avenue de l'Hippodrome (partiellement), escalier Eugène Boudin

. Tranche optionnelle n°1 (2020) : chaussée rue Boissaye du Bocage (partiellement), trottoir place Frédéric Sauvage, trottoirs et chaussées avenue de l'Hippodrome (partiellement), trottoirs et chaussées rue du Beau Panorama (partiellement), trottoirs et chaussée rue Suffren, trottoirs et chaussée impasse Chef Mécanicien Mijotte

. tranche optionnelle n°2 (2021) : Escalier Berryer, trottoirs et chaussée rue du Beau Panorama (partiellement), trottoirs et chaussée rue Chef de Caux, trottoirs rue Jean Bart (partiellement), trottoirs et chaussée rue Berryer, trottoirs et chaussée rue du Commandant Levavasseur.

Après analyse des offres, au vu des critères de choix définis dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 10 décembre, a retenu l'entreprise COLAS, pour les montants suivants :

Tranche ferme : 265.592 € HT

Tranche optionnelle n°1 : 216.455,20 € HT

Tranche optionnelle n°2 : 262.541,50 € HT

Je vous propose de soir de m'autoriser à engager ce marché, et notamment à signer la tranche ferme. Il appartiendra à la Communauté Urbaine d'affermir ou non les 2 tranches optionnelles pour 2020 et 2021 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Communauté Urbaine

Définition du périmètre de la compétence voirie

Monsieur Jean-Marc Lefebvre expose ce qui suit :

Suite à l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), la Communauté de Communes de Caux Estuaire et la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval sont amenées à fusionner en une Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019.

Parmi les principaux transferts de compétences qu'implique cette fusion figure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, ainsi que la signalisation, et les parcs et aires de stationnement.

Le terme création recouvre la réalisation de voies nouvelles ainsi que l'ouverture à la circulation publique des voies privées.

L'aménagement concerne l'élargissement, le redressement, l'établissement d'un plan d'alignement ainsi que la réalisation d'équipements routiers.

Quant à la notion d'entretien, dans la mesure où elle est susceptible d'interférer avec les pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité et de commodité de passage dans les rues, elle nécessite de procéder à une délimitation du champ d'intervention de la Communauté Urbaine et de la ville.

Les réflexions issues des groupes de travail et des séminaires réunissant les 54 maires de la future Communauté Urbaine ont abouti à la répartition ci-jointe, présentée sous forme de tableau et que je vous propose de valider.

Élément	Commune	Communauté urbaine (CU)	Autre
Voirie communale			
Abris voyageurs	X		
Accotements		X	
Aménagements d'agrément ou décoratif associés aux espaces communautaires	X		
Bornes et panneaux de signalisation		X	
Chaussée		X	
Chemins ruraux, sentiers d'exploitation	X		
Chemins de randonnée	X Hors ceux déclarés d'intérêt communautaire	X Si d'intérêt communautaire	X Département 76
Déneigement des voiries	X		
Eclairage public		X	
Eclairage public ornemental, de mise en valeur, illuminations de fêtes	X		
Equipements de sécurité des espaces transférés à la CU : glissières, signalisation verticale et horizontale, feux tricolores,		X	

jalonnement directionnel, radars pédagogiques fixes			
Espaces publics communaux, parcs, jardins, squares	X		
Espaces verts en tant qu'accessoires des voies transférées (terre-plein, îlots, ronds-points, platebandes entre chaussée et trottoirs), arbres d'alignement		X Par convention, la commune peut assurer la gestion de ces espaces verts.	
Embellissements floraux et paysagers (jardinières, bacs à fleurs...)	X		
Fauchage de talus, tonte, taille de haies	X		
Fontaines, pataugeoires	X		
Ilots directionnels situés dans l'emprise du domaine public		X	
Incidents de voirie – interventions d'urgence nécessitant la mise en œuvre du pouvoir de police général du maire pour assurer la sécurité publique (signalisation et réparation provisoire des nids de poule ; dégagement de la voie, etc.)	X		
Mobiliers urbains de voirie en lien avec la circulation et la sécurité des espaces transférés à la CU (potelets, bornes, barrières, arceaux vélos par exemple)		X	
Mobiliers urbains liés à la propreté des espaces et au confort des habitants (poubelles, dispositifs canins, bancs, fontaines, points d'accès à l'eau potable, œuvres d'art ...)	X		
Murs de soutènement, clôtures, murets édifiés sur une parcelle		X	

appartenant au domaine public de la personne publique et implantés pour assurer le maintien de la chaussée ou contribuant à la sécurité des usagers			
Ouvrages associés à la collecte des eaux pluviales et usées des voiries et espaces communautaires dès lors qu'ils assurent l'écoulement des eaux, contribuant ainsi à la bonne circulation (égouts et caniveaux notamment)		X	
Pares en ouvrage barrières (<i>aménagement de surface, construction en sous terrain ou en élévation</i>), parkings et aires de stationnement public		X	
Parkings clôturés ou accessoire d'un équipement communal (clôtures)	X		
Equipements de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs ...)	X		
Pistes cyclables		X	
Places ouvertes à la circulation (piétons ou véhicules)		X	
Plaques et numéros de rue	X		
Propreté, nettoyage des voiries, des parkings et de ses dépendances	X		
Ponts et tunnels, ouvrages d'art		X	
Radars pédagogiques mobiles	X		
Ralentisseurs		X	
Sanitaires publics	X		
Signalisation routière horizontale et verticale		X	
Signalisation d'information locale, y	X		

compris plans de ville			
Terre-plein central séparant deux voies de circulation sur la même chaussée		X	
Trottoirs		X	
Voies piétonnes		X	
Voirie départementale en agglomération			
Chaussées			X (département 76)
Accotements, trottoirs, éclairage public, dépendances liées à la voirie départementale	X Possibilité de conventionner avec la CU		
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)
Voirie départementale hors agglomération			
Chaussées, accotements			X (département 76)
Eclairage public	X Possibilité de conventionner avec la CU		X (département 76)
Espaces verts sur giratoire	X		X (département 76)

Discussion

Monsieur le Maire fait observer que les abris-bus resteront sous la responsabilité de la commune alors que les accotements passeront à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle également que la voirie et les trottoirs, de mur à mur, seront transférés à la Communauté Urbaine ainsi que l'éclairage public ; par contre les voiries départementales resteront sous la compétence du Département, excepté les trottoirs et l'éclairage public...

Monsieur le Maire s'interroge sur la gestion de l'éclairage public de la commune, passé en Communauté Urbaine et l'éclairage public, non pris en compte par la Communauté Urbaine, pour les voiries départementales.

Monsieur le Maire indique que le passage à la communauté Urbaine pour les voiries départementales s'effectuera progressivement, et de manière juridique.

Monsieur le Maire rappelle également que le programme de voirie qui a été décidé par la ville est repris par la Communauté Urbaine

Madame Martin s'interroge sur les aménagements de voirie liés à l'accessibilité.

Monsieur Lallemand indique que cette question est actuellement en cours de réflexion ; cependant, le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics, élaboré par la ville,

concerne à la fois des voiries communales (place Clémenceau, Mairie, Broche à Rôir, place Quirié,) alors que la seconde partie du trajet (Cocci express, collège de la Hève) se situe en limite de voirie départementale.

Monsieur le Maire rappelle également que les espaces verts liés à la voirie seront transférés à la Communauté Urbaine alors que l'entretien des jardins, espaces paysagers et floraux demeureront compétence communale ; quant aux escaliers, s'ils relient deux rues ouvertes à la circulation et que le public est autorisé à les emprunter, ils sont considérés telle une voie publique, donc transférés à la Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué avec le tunnel Jenner qui, pris entre deux voies considérées comme voies de support du tramway, avait également été transféré par la CODAH.

Monsieur le Maire ajoute qu'un ouvrage d'art qui relie deux tronçons de voies communautaires devient communautaire. Dans ce cas de figure, la CODAH a pris en charge la réfection du tunnel et en contrepartie la ville du Havre a abandonné la totalité de son fonds de concours sur la période.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

ENERGIE - Transport et distribution publique d'électricité

Concession - occupation du domaine public – redevance

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« La future Communauté Urbaine va intégrer dans ses compétences la gestion des réseaux d'énergie.

Le contrat de concession de la distribution d'électricité, ainsi que celui conclu avec GRDF pour l'exploitation du réseau de gaz vont donc être transmis à la Communauté Urbaine qui va en assurer la gestion à partir du 1^{er} janvier 2019.

(Pour mémoire, ce contrat de concession pour le service public de développement et d'exploitation des réseaux de distribution de l'électricité conclu entre notre commune et ERDF, devenue ENEDIS depuis le 31 mai 2016, arrivera à expiration en 2044).

Préalablement à ce transfert, il convient de délibérer afin de fixer, pour 2019, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, cette redevance est calculée selon la formule suivante :

$$\text{PR (plafond de la redevance)} : = 0,381 \times P \text{ (population municipale soit 7.627) } - 1.204 \text{ €} \\ \text{(Soit 1.701,88 € au titre de 2017)}$$

A ce montant est appliqué un coefficient d'actualisation (30,75% en 2017) ce qui portait le montant de la redevance à 2.225 €.

Je vous propose donc ce soir :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019 tel que défini ci-avant, conformément aux dispositions du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002,
- d'autoriser la revalorisation annuelle de cette redevance conformément aux dispositions prévues par le décret cité précédemment,
- de faire procéder à l'émission des titres de recettes à l'encontre du gestionnaire du réseau de distribution ENEDIS correspondant à la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, après en avoir fixé le montant chaque année comme suit : $PR = (0,381 \times P - 1.204)$ euros où PR est le plafond de redevance due pour l'occupation du domaine et P représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE,
- d'autoriser le recouvrement de la redevance citée précédemment ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

ENERGIE – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
Transfert à la Communauté Urbaine
Fixation du taux multiplicateur

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) perçue par les communes et les départements a remplacé la taxe locale sur l'électricité.

Le mode de calcul de cette taxe qui repose sur la consommation des usagers est le suivant :

- Définition d'un tarif :
 - 0,75 € par mégawatt heure pour les consommations non professionnelles ou pour une puissance souscrite inférieure à 36 Kw,
 - 0,25 € par mégawatt heure pour les consommations professionnelles ou pour une puissance souscrite supérieure à 36 Kw,

auquel est appliqué un coefficient multiplicateur dont le montant est année fixé par l'Assemblée délibérante.

Par délibérations en date du 22 septembre 2014 et du 28 septembre 2015, nous avons décidé de fixer à 8,50 ce coefficient multiplicateur qui s'applique aux tarifs de base de la taxe, ceux-ci étant actualisés chaque année en fonction de l'évolution de l'indice moyen du prix à la consommation.

La création au 1^{er} janvier 2019 de la Communauté Urbaine entraîne le transfert de la compétence énergie à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui percevra dorénavant cette taxe sur la consommation finale d'électricité.

Ce transfert qui représente environ une somme de 125.000 € (chiffres 2017) par an sera bien entendu pris en compte dans le calcul des transferts de charges.

Préalablement à la création de la communauté urbaine il s'avère nécessaire que nous délibérions afin de fixer le coefficient multiplicateur entrant dans le calcul de la taxe.

Je vous propose donc :

- de maintenir à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'année 2019 et au-delà,
- d'autoriser le recouvrement de cette taxe sur la consommation finale d'électricité ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que les sommes perçues par la ville sont provisionnées et utilisées pour le développement de l'éclairage public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL
Tableau Annuel d'Avancements de grades- Année 2019-

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Certains fonctionnaires territoriaux réunissent les conditions d'ancienneté pour pouvoir prétendre à un avancement de grade.

Tous ces agents, riches d'une expérience professionnelle et faisant preuve d'efficacité méritent de bénéficier d'un tel avancement, soit au choix, soit suite à réussite à examen professionnel.

Par ailleurs, je vous rappelle que le taux d'avancements de grades a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2018 à 100% pour l'année 2019, pour tous les grades.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie B,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de la Catégorie C,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 décembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour l'année 2019.

Cette modification préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Ainsi, je vous demande l'autorisation de procéder à des suppressions et créations de postes relevant de catégories A, B et C, comme suit : »

CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES	POSTES SUPPRIMES	POSTES CREES	DATE D'EFFET
A	1	Attaché Principal	Attaché hors classe	1 ^{er} janvier 2019
B	1	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2019
C	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2019
C	1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} janvier 2019
C	1	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	14 octobre 2019
C	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2019
C	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} août 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

ASSOCIATION SANS DETOUR
Attribution d'une subvention de fonctionnement

Madame Mas expose ce qui suit :

« Lors de sa séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ADRESSE a délibéré sur la nécessité d'établir une convention portant sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal exerçant les fonctions de Directeur de Centre de Loisirs.

Conformément au décret n° 2008-508 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011, l'Association SANS DETOUR s'est engagée à rembourser à la ville de SAINTTE-ADRESSE la rémunération de l'agent à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Afin de ne pas grever le budget de l'Association, dont l'utilité et les services proposés sur la commune ne sont plus à démontrer, je vous propose d'attribuer à SANS DETOUR, au titre de l'année 2018 une subvention de fonctionnement dont le montant s'élève à 26.176,09 €. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

*Recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée- vacance d'un emploi
(article 3-2 de la loi n° 84-53)*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3-2,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique du 11 décembre 2018,

Considérant le départ à la retraite d'un fonctionnaire de catégorie C exerçant les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments communaux,

Considérant l'offre d'emploi n° 079CVWT diffusée auprès de POLE EMPLOI,

Considérant que le profil des candidats (fonctionnaire et non fonctionnaire) ayant postulé ne correspond pas au poste,

Considérant qu'il s'avère indispensable d'assurer la continuité du service,

Je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, au 1^{er} échelon, à raison de 32 heures par semaine entre le 2 janvier 2019 et le 28 février 2019 inclus et à raison de 35 heures par semaine entre le 1^{er} mars 2019 et le 30 juin 2019 inclus, afin d'exercer les fonctions d'agent polyvalent et de maintenance des bâtiments communaux, et ce à compter du 2 janvier 2019, pour une durée de six mois ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Ecole Nationale Supérieure Maritime
Conventions d'occupation à titre précaire – signatures – autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« L'acte de cession du site de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime entre les services de l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie a été signé le 29 novembre dernier.

En attendant le début des premiers travaux de désamiantage qui devraient débuter en mars 2019, la ville assure, pour le compte de l'EPFN, propriétaire des lieux, la gestion au quotidien de cet ensemble immobilier et notamment les missions de sécurisation et de surveillance.

Dans ce cadre et afin d'assurer une présence sur site, l'Association « le Club Modélisme Naval de Haute-Normandie » est susceptible d'être autorisée à continuer à occuper le bâtiment administratif, en attendant d'être relocalisée sur le Havre.

Par ailleurs, différents services publics tels que CRS, gendarmerie, Police Nationale, SDIS, sont susceptibles d'occuper le site à des fins d'entraînement en attendant le début effectif des travaux évoqués plus haut.

Compte tenu de l'intérêt que représente le maintien de cette présence sur site à la fois pour la ville et pour ses occupants, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation précaires et révoquables avec les structures suivantes :

- CRS32
- SDIS 76
- Compagnie de Gendarmerie du Havre
- Police Nationale
- Club de Modélisme Naval de Haute Normandie

Ces conventions auront comme terme d'échéance la date du 1^{er} mars 2019.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions d'occupation avec les entités évoquées ci-dessus ».

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que le site de l'ancienne ENSM a été rendu difficile d'accès afin d'éviter toute intrusion dans les lieux ; cependant, il est également nécessaire d'assurer une présence vive, à des fins d'entraînement par des entités telles que mentionnées plus haut.

Monsieur le Maire rappelle également l'importante signalétique autour du site eu égard à sa dangerosité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Association Tennis de Sainte-Adresse
Subvention exceptionnelle – proposition

Monsieur Lebourg expose ce qui suit :

« Durant la semaine du 1^{er} au 7 octobre dernier, se sont déroulées les phases finales nationales des raquettes FFT à Annecy.

Cette compétition a accueilli un grand nombre de finalistes féminines dont 5 joueuses de l'ATSA.

Les dépenses engagées par l'Association se sont élevées à 2.494 € dont une aide de 1.145 € de la Fédération Française de Tennis.

Afin de promouvoir et pérenniser ces rencontres sportives, je vous propose de bien vouloir attribuer une aide exceptionnelle de 300 € à l'ATSA ».

Discussion

Monsieur Lebourg rappelle que l'équipe de l'ATSA a terminé cinquième de la phase nationale.

Monsieur le Maire adresse ses félicitations à l'équipe Dionysienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Bibliothèque pour Tous Claude Monet
Subvention – proposition d'attribution

Madame Mas expose ce qui suit :

« La ville de Sainte-Adresse et l'Association Bibliothèque pour tous ont élaboré un projet commun avec pour objectif d'encourager les Dionysiens à la lecture.

A ce titre, un service de livres nomades baptisé « lire à Sainte-Adresse » a été mis en place dans le hall de la Mairie et chez 16 commerçants et professionnels de santé en octobre 2017 ; ces ouvrages, déposés en libre-service dans de petites caisses en bois ont séduit un grand nombre de Dionysiens.

La Bibliothèque pour Tous qui assure la maintenance du système en renouvelant, chaque fin de mois, le panel de livres a tiré un bilan positif de cette action et souhaite étendre ce service dans la mesure de ses possibilités.

A cet effet, je vous propose d'attribuer une subvention de 270 € à la Bibliothèque pour Tous afin de l'accompagner dans ses projets de développement ».

Madame Mas remercie et félicite les bibliothécaires pour leur dynamisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Admission en non-valeur – extinction de créance

Autorisation

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

« Monsieur le Trésorier Municipal nous a récemment sollicité afin que soient admis en non-valeur des titres de recettes n'ayant pu être recouverts malgré les relances réglementaires effectuées par les services.

Ces créances, dont la plus ancienne remonte à l'année 2015 s'élèvent au total à 204,87 €.

Je vous demande de réserver une suite favorable à la demande des services de la Trésorerie Municipale ; cette somme sera imputée à l'article 6542 « extinction de créance » du budget communal.

D'autre part, je vous demande de bien vouloir constater l'effacement de la dette pour un montant de 1.558,80 € ; cette dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget 2018 de la ville ».

Discussion

Monsieur Lefèvre fait observer que les extinctions de créances font référence à une décision de justice alors que l'annulation de la dette concerne essentiellement le surendettement (prestation de services, cantine non réglée).

Monsieur Lefèvre souligne que les créances admises en non-valeur ne sont pas concernées par une décision de justice mais liées à la possibilité d'annuler les créances, qui n'ont pu être recouvertes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Trésorier Municipal du Havre - Indemnité de Conseil

Versement - Autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

« L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, porte création, au bénéfice des comptables des Communes et de leurs établissements publics, d'une indemnité dite « Indemnité de Conseil ».

Cette indemnité est calculée selon un barème dégressif, applicable à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférent aux trois dernières années (2015, 2016 et 2017) selon le tableau suivant :

- 3/1000 : pour les 7.622,45 € premiers euros
- 2/1000 : sur les 22.867,35 € suivants
- 1,5/1000 : sur les 30.489,80 € suivants
- 1/1000 : sur les 60.979,61 € suivants
- 0,75/1000 : sur les 106.714,31 € suivants
- 0,50/1000 : sur les 152.449,02 € suivants
- 0,25/1000 : sur les 228.673,53 € suivants
- 0,10/1000 : de la somme excédant 609.796,07 €

Je vous demande d'attribuer cette indemnité de conseil d'un **montant brut de 983,37 €** au titre de l'exercice 2018, à monsieur Roland RICA, Trésorier Principal.

Cette indemnité sera versée en janvier 2019.

Elle est attribuée au taux maximum autorisé étant entendu qu'elle ne pourra excéder, comme le prévoit l'arrêté précité, le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100 ».

Discussion

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier Principal est extrêmement attentif aux affaires de la commune.

Monsieur Luc Lefèvre ajoute que Monsieur le Trésorier Principal a réalisé une synthèse très intéressante de l'analyse des comptes de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les finances de la commune sont extrêmement saines ; Monsieur Luc Lefèvre ajoute que l'extinction de la dette est prévue pour 2022 et précise que sur le site « les contribuables français », Sainte-Adresse affiche la note de 20/20.

Monsieur le Maire indique que la ville n'a pas eu recours à l'emprunt eu égard au projet de réaménagement du site de l'ancienne ENSM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Prêt d'une œuvre d'art par la Société des Régates du Havre *Convention – renouvellement -signature – autorisation*

Madame Mas expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 12 décembre 2016, le conseil municipal avait approuvé le renouvellement d'une convention de prêt à la ville, pour une durée de deux années, par l'Association « Société

des Régates du Havre », d'un tableau de Monsieur Emmanuel LAMOTTE représentant l'estacade du bord de mer.

Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2018 je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention dont vous trouverez, en pièce jointe, un exemplaire.

CONTRAT DE PRÊT

1. LE PRÊTEUR

L'Association Société des Régates du Havre

Ici représentée par son président, Monsieur Sylvain Dupray

2. L'EMPRUNTEUR

La ville de Sainte-Adresse, représentée par son Maire, Hubert Dejean de la Bâtie,

2.1. Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations des deux parties à l'occasion du prêt d'une œuvre d'art.

3. IDENTIFICATION DE L'ŒUVRE

Nom de l'artiste : **Monsieur Emmanuel LAMOTTE**

Titre de l'œuvre : **L'Estacade de Sainte-Adresse**

4. OBLIGATIONS DE L'EMPRUNTEUR

L'EMPRUNTEUR s'engage à communiquer au PRÊTEUR tout changement d'implantation de l'œuvre d'art.

4.1 Soin à apporter à l'œuvre

L'EMPRUNTEUR s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables afin que l'œuvre ne soit pas endommagée ou volée ou qu'elle ne se détériore pas.

4.2 Environnement

En tout temps, l'œuvre d'art doit être protégée de la lumière directe du soleil et des conditions de chaleur ou de froid excessif.

4.3 Domage et assurance

La détérioration, la perte, le vol ou tout dommage subi par l'œuvre doit faire l'objet d'un rapport écrit immédiatement au PRÊTEUR.

L'EMPRUNTEUR s'engage à informer son assureur du prêt de l'œuvre de manière à ce qu'elle soit intégrée dans le patrimoine assuré.

4.4 Respect de l'intégrité de l'œuvre

Il est formellement interdit de modifier l'œuvre et son encadrement.

4.5 Reproduction

Il est strictement interdit de reproduire l'œuvre de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit sans l'accord du prêteur.

4.6 Cession

L'EMPRUNTEUR ne peut aliéner, ni prêter, ni louer l'œuvre de quelque manière que ce soit, à qui que ce soit.

5. INSPECTION

Le PRÊTEUR se réserve le droit de procéder en tout temps à une inspection de l'œuvre. Pour ce faire, L'EMPRUNTEUR doit lui assurer l'accès au local où l'œuvre est exposée et collaborer à cet effet avec le PRÊTEUR.

6. DUREE DU PRET

Il est convenu entre les parties que le prêt est consenti du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

7. SIGNATURES

Je soussigné, Hubert Dejean de la Bâtie, Maire de Sainte-Adresse, ai pris connaissance de ces pages expliquant les conditions du prêt d'œuvres d'art m'obligeant à suivre chaque point à la lettre.

Signature du PRÊTEUR :
Société des Régates du Havre,
Le Président,
Sylvain Dupray
À Sainte-Adresse le,

Signature de l'EMPRUNTEUR :
Le Maire,
Hubert Dejean de la Bâtie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Autorisation

Contrairement aux exercices précédents, le budget principal de notre collectivité ne pourra être soumis à votre vote avant le 1^{er} janvier 2019.

En attendant l'adoption du budget, l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les dispositions suivantes :

I – En section de fonctionnement :

L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

II – En section d'investissement :

L'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, il vous est demandé de faire application de cet article à hauteur des sommes suivantes :

Chapitre	Libellé du chapitre	Articles	Affectation	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'étude	15.750 €
		2033	Frais d'insertion	1.250 €
		2051	Concession	et 3.600 €
			droits similaires	

Sous total chapitre 20

20.600 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Articles	Affectation	Montant
21	Immobilisations corporelles	2111	Acquisition foncière	540.000 €
		21578	Matériel de voirie	13.000 €
		2182	Matériel de transport	13.000 €
		2183	Matériel de bureau	28.000 €
		2183	Acquisition mobilière	4.500 €
		2188	Matériel divers	2.500 €

Sous total chapitre 21

601.000 €

Chapitre	Libellé du chapitre	Articles	Affectation	Montant	
23	Immobilisations en cours	2313	Travaux bâtiments	17.000 €	
			Travaux accessibilité	29.000 €	
			Travaux écoles	34.000 €	
			Travaux centre de loisirs	5.000 €	
			Travaux Mairie	1.000 €	
			Travaux Orangerie	8.000 €	
			Travaux Claude Monet	4.000 €	
			Travaux N.D.Flots	5.000 €	
			Travaux Esp. Sarah Bernhardt	4.000 €	
			Travaux Marguerite	1.000 €	
			Local MNS	2.000 €	
			Travaux gymnase	1.000 €	
			Travaux Tennis	38.000 €	
			Eglise St Denis	20.000 €	
				169.000 €	
			2315	Travaux divers	44.000 €
				Nautique	3.000 €
		Travaux voirie		91.000 €	
		Eclairage public		30.000 €	
		Vidéo protection		3.000 €	
		Embellissement		2.500 €	
		Réseau incendie	2.500 €		
			176.000 €		

Sous total chapitre 23

34.500 €

Soit un total de 966.600 € représentant 25 % de 3.866.400 €

Ces dépenses seront bien entendu inscrites au budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

Informations

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} janvier 2019 la ville de Sainte-Adresse intègrera la Communauté Urbaine.

Un conseil extraordinaire de la Communauté Urbaine, conviant les délégués communautaires, Monsieur Dejean de la Bâtie, Madame Mas et Monsieur Lebourg, représentant la ville de Sainte-Adresse, aura lieu le 15 janvier 2019 à 18h00, afin de procéder à l'élection du nouveau bureau.

Monsieur le Maire indique que 15 vice-présidents siègeront à la Communauté Urbaine et que chacune des deux Communautés de Communes sera représentée par un vice-Président.

Monsieur le Maire ajoute que l'année 2019 ne verra pas de grands bouleversements puisqu'en 2020 auront lieu les élections municipales.

Monsieur le Maire fait part des dates des prochains conseils municipaux pour l'année 2019

11 février – 4 mars – 20 mai – 1^{er} juillet – 30 septembre – 18 novembre – 16 décembre

Monsieur le Maire rappelle que, d'ordinaire, le budget primitif de la ville est voté dans le courant du mois de décembre ; cependant, certains éléments de calcul, notamment la DSC, n'étant pas encore connus à cette période, la rédaction du budget s'en est trouvée retardée. Le budget primitif 2019 peut toutefois être voté jusqu'au 31 mars.

CCAS – Distribution des colis de Noël

Monsieur Lallemand félicite Madame Derudder pour l'organisation liée à la distribution des colis de Noël du CCAS le 14 décembre dernier. Ce moment passé autour d'un café ou d'un jus de fruit fut des plus convivial. La venue durant toute cette journée de jeunes élèves du Lycée Jeanne d'Arc, étudiantes dans le domaine de l'esthétique a été fort appréciée par les personnes qui se sont prêtées volontiers à une séance de manucure ou autre soin des mains.

Monsieur Lallemand remercie également Madame Berthelot qui a assisté Madame Derudder durant cette journée.

Concert

Monsieur le Maire félicite Monsieur Bravard pour le remarquable concert de Noël organisé le 11 décembre.

Asperger Family

Monsieur le Maire indique que, suite à la Marche Gourmande organisée par le Lions Club de Sainte-Adresse le 14 octobre dernier, un chèque a été remis à l'Association Asperger Family, le 14 décembre, en faveur des enfants atteints de la maladie d'Asperger.

Monsieur le Maire rappelle quelques manifestations de fin d'année :

- Le 18 décembre - trophées du sport
- Le 21 décembre - chocolat chaud servi sur le marché, place Candon, à l'occasion des fêtes de Noël
- Le 27 décembre - bal de Noël des enfants à l'espace Sarah Bernhardt.

La prochaine séance de conseil municipal est fixée au **lundi 11 février 2019** à 18h30 en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.